COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2013	
DELIBERATION N° 2013-17	

BILAN A MI-PARCOURS DU CONTRAT DE RIVIERE TRANSFRONTALIER DE L'ALLAINE (90)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée,

Vu la délibération n°2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu le projet de bilan à mi-parcours du contrat de rivière transfrontalier de l'Allaine,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau,

PREND ACTE du bon avancement à mi-parcours du contrat de rivière transfrontalier de l'Allaine ;

SOULIGNE l'importance d'une bonne coordination entre la mise en œuvre du contrat et les travaux d'élaboration du SAGE Allan ;

EMET UN AVIS FAVORABLE à la poursuite du contrat, sous réserve du respect des observations mentionnées dans les conclusions du rapport de présentation du dossier, conclusions jointes à la présente délibération.

Le Président du Comité de bassin,

Michel DANTIN

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2013-17 DU COMITE D'AGREMENT DU 3 OCTOBRE 2013

CONCLUSION DU RAPPORT DE PRESENTATION

Dans la perspective de l'atteinte des objectifs environnementaux du territoire, la communauté de communes « Sud Territoire », structure porteuse du contrat de rivière, devra s'attacher aux actions prioritaires suivantes :

 Maintenir la dynamique enclenchée sur la première partie du contrat en matière de restauration morphologique des rivières et de rétablissement de la libre circulation écologique afin que les travaux de restauration morphologique de la Vendeline à Réchésy et de l'Allaine à Delle soient engagés.

Une attention particulière sera portée au projet de restauration de l'Allaine à Grandvillars, qui intégrera le seuil des Roselets, et qui devra être au stade «autorisation réglementaire et devis d'entreprises» d'ici à la fin du contrat ;

- Promouvoir les actions visant la libre circulation écologique des rivières auprès des maîtres d'ouvrages privés sur les 4 seuils inventoriés au référentiel des obstacles à l'écoulement et inscrits en liste 2 n'ayant pas fait l'objet d'actions durant la première partie du contrat (masse d'eau de l'Allaine à Morvillars);
- Engager une stratégie ambitieuse et opérationnelle en matière de gestion des étangs, en mettant en œuvre rapidement (dès 2014) et sans attendre les résultats exhaustifs de l'inventaire, des actions sur ces zones, de manière à améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau.

Par ailleurs, la communauté de communes « Sud Territoire » est également sollicitée pour poursuivre les actions suivantes :

- Engager des programmes d'actions ambitieux et pérennes de restauration de la qualité des eaux brutes des captages prioritaires d'eau potable à l'échelle des aires d'alimentation et mettre en œuvre un suivi de la qualité des eaux brutes pour mesurer l'efficacité des actions (dès 2013); ces programmes contribuent également à préserver la ressource majeure actuelle;
- S'investir auprès des communes du bassin versant afin que des démarches de réduction voire de suppression de l'usage des pesticides en zones non agricoles soient mises en œuvre sur un nombre significatif de communes;
- Engager rapidement des actions de préservation et de restauration des zones humides sur la base d'un premier diagnostic simplifié, sans attendre les résultats exhaustifs de l'inventaire ;

- Réduire les pollutions dispersées liées aux activités des entreprises ;
- Intégrer le lien entre sites et sols pollués du bassin et les eaux souterraines dans le cadre de l'étude de surveillance de la qualité des nappes en cours de réalisation ;
- Poursuivre la coopération franco-suisse initiée, de manière à contribuer à la préservation et la restauration des têtes de bassin.